PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 JANVIER 2025 à 19H15

Président de séance : Hervé ANDEOL Secrétaire de séance : Annick BONNET

Le Quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Ordonnance Référé Litige Mme THOMAS
- Convention de passage SCI LOCHETTE fossé

1 / Ordonnance de référé du 22 janvier 2025 – Affaire Emilie THOMAS / Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION – Lotissement « Le Domaine de l'Olivier

Le tribunal judiciaire de Valence (Drôme) a rendu son rapport du 22 janvier 2025.

Le juge des référés ordonne une mesure d'expertise et désigne pour y procéder le cabinet FERREIRA DA SILVA, expert inscrit auprès de la Cour d'appel de Grenoble.

Il devra:

- se rendre sur les lieux, en présence des parties,
- recueillir les explications,
- dire si les désordres invoqués, notamment quant à l'inondabilité de la parcelle litigieuse, existent et en préciser les causes,
- préciser l'emplacement de la buse de rejet des eaux de pluies et dire si elle est conforme aux règles de l'art,
- donner tous les éléments techniques permettant de déterminer les responsabilités encourues,
- proposer une ou des solutions de nature à mettre fin à l'inondabilité et chiffrer le coût,
- dire si les désordres existaient au moment de la vente
- dire la construction a fait l'objet des études obligatoires préalables,
- dire si les préconisations ont été respectées,

L'expert devra dresser un rapport dans un délai de six mois.

M. le maire demande l'avis du conseil municipal au sujet du commencement des travaux de création d'un fossé entre le canal et le Roubion et des travaux de démolition du regard existant, d'enrochement et de canalisation en diamètre 120 et pose de regards de visite qui devaient commencer dans les prochains jours.

Après débat, il est décidé d'attendre le résultat de l'expertise.

2 / Convention de passage avec la SCI LOCHETTE

Le bureau rappelle à l'assemblée que M. BONNET Sébastien et M. BONNET Jacky de la SCI LOCHETTE, propriétaire des parcelles ZN 15 et ZN 16 situées sous le canal au niveau du lotissement « Le domaine de l'Olivier » ont donné leur accord pour la création d'un fossé

de 3 m de large sur ces parcelles que partira du canal pour aller se déverser dans le Roubion afin de désengorger le canal.

Il est nécessaire de signer une convention avec la SCI LOCHETTE pour règlementer cet accord. La commune devra s'engager à entretenir ce fossé.

En premier lieu, une convention sous seing privé sera signée.

Dans un second temps, un acte authentique sera dressé. Il est proposé de missionner le bureau ADM'ACT. Les frais seront pris en charge par la commune.

Accord du Conseil Municipal.

Le Maire

Herwé ANDEOL

La secrétaire de séance Annick BONNET